



Conseil communautaire

30 janvier 2018

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 30 janvier 2018

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2017

(Rapporteur : Le Président)

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Gouvernance : évolutions de l'exécutif
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Modification de l'affectation des locaux communautaires - Validation de l'étude de faisabilité et poursuite de l'opération
⇒ **Rapporteur : Daniel MICHOU**
3. Désignation de nouveaux délégués au SICTOM de la région de Morestel et au SYMBORD
⇒ **Rapporteur : Le Président**
4. Prise en charge des frais de déplacement et de transport des agents de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2018
⇒ **Rapporteur : Daniel MICHOU**
5. Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
⇒ **Rapporteur : Daniel MICHOU**

B. Finances

1. Constitution de la Commission Finances
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
2. Financement des révisions des PLU – Dispositifs financiers des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
3. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu – Approbation du plan de financement et des demandes de subventions
⇒ **Rapporteur : Le Président**
4. Attribution de compensation 2018 – Prise en compte des impacts ZAE et compétence tourisme
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
5. Subvention de fonctionnement à l'EPIC Office de Tourisme
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
6. Ouverture de crédits d'investissement 2018 avant le budget primitif
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT

A. Développement économique

1. Cession d'un terrain de 5139 m² à Monsieur DA SILVA (PSA Immobilier) ZA du Revolet à Salagnon
⇒ **Rapporteur : Christian GIROUD**
2. Cession de parcelles (9260 m²) à Monsieur BORDEL ZA Lancin à Courtenay
⇒ **Rapporteur : Christian GIROUD**
3. Cession d'une parcelle de 3343 m² à Monsieur GERMAIN (SOLECAD) Parc d'Activités Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ **Rapporteur : Christian GIROUD**

4. Remboursement à Madame ALIRAND des frais de viabilisation électrique de sa parcelle Parc d'Activités Buisson Rond
⇒ **Rapporteur : Christian GIROUD**
5. Versement d'une subvention à Initiative Nord Isère pour 2018
⇒ **Rapporteur : Christian GIROUD**

B. Environnement

1. Prescription du PCAET et modalités de concertation
⇒ **Rapporteur : Le Président**

C. Aménagement

1. Projet de ferme photovoltaïque – Acquisitions de parcelles sur la commune d'Arandon Passins
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Aménagement du Serverin – Signature du CPAI et travaux 2018
⇒ **Rapporteur : Annie POURTIER**
3. Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montalieu-Vercieu – Dépôt des permis de démolir et de construire
⇒ **Rapporteur : Le Président**

III. AFFAIRES SOCIALES

1. Approbation convention avec l'association Léo Lagrange pour la gestion de la compétence jeunesse sur le secteur des Balmes Dauphinoises pour l'année 2018 et des conventions de mises à disposition afférentes à l'exercice de ces missions
⇒ **Rapporteur : Aurélien BLANC**

INFORMATIONS

1. Sorties des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu Jameyzieu
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Révision du SCOt – Calendrier et organisation interne
⇒ **Rapporteur : Le Président**
3. Gens du voyage – Restitution de la réunion du 15 décembre relative à la révision du schéma départemental
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET-SALOMON**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent excusé)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent excusé)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel (Suppléé par C. BOCHET)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir D. MICHOD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir C. DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent excusé)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Pouvoir P. LANFREY)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves (Pouvoir M. TOURNIER)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André (Pouvoir P. REYNAUD)
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Pouvoir E. ROUX)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent excusé)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent excusé)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les Conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 68 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2018

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Avant de commencer la séance, le Président présente Madame Virginie Dussud qui a pris ses fonctions de DGA en charge du pôle Ressources le 8 janvier 2018.

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Gouvernance : évolutions de l'exécutif

Le Président fait part à l'assemblée de la démission en date du 12 janvier 2018, de Christian Rival qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 24 janvier 2018.

Le Président propose de procéder à deux élections :

- celle du 15^{ième} Vice-président qui sera en charge des finances,
- et celle d'un Conseiller délégué étant précisé que le Conseil communautaire avait approuvé lors de la séance de mise en place de la nouvelle assemblée des Balcons du Dauphiné, le 12 janvier 2017, la création de 3 sièges de Conseillers délégués en plus des 15 Vice-présidents.

Avant de passer au vote, il est précisé que ces élections se dérouleront avec 4 assesseurs : Nora Chebbi, Catherine Teillon, Frédéric Gehin et Edith Chavanton-Debauge.

• **Election du 15^{ième} conseiller délégué**

Le Président propose la candidature de Monsieur Gérard Guicherd.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures au sein de l'assemblée, il a été procédé au scrutin.

A l'issue du dépouillement du premier tour, les résultats suivants sont prononcés :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées)	68
nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	13
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
nombre de suffrages exprimés :	55
- dont Gérard Guicherd : 54 voix	
- dont Christian Rival : 1 voix	

Monsieur Gérard Guicherd est élu 15^{ième} Vice-président de la Communauté de communes.

• **Election du 1^{er} Conseiller délégué**

Le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric Vial.

Il précise que ce Conseiller délégué aura comme délégation le suivi des travaux des MSP et les travaux liés au site unique comprenant également le déplacement de la MSAP de Morestel.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures au sein de l'assemblée, Philippe Lanfrey fait connaître son intention de se porter candidat à ce poste de conseiller délégué.

Philippe Lanfrey précise qu'en terme de représentativité, suite des évolutions de la Communauté de communes, il lui semble intéressant au sein du Bureau, de veiller au maintien d'un équilibre, à la fois sur les différentes parties du territoire des Balcons du Dauphiné, et également entre les petites et les plus grandes communes.

De plus, à titre plus personnel, il semble intéressant à Philippe Lanfrey de participer à la construction de la Communauté de communes. Il trouve qu'il n'est pas souvent donné aux élus l'opportunité de contribuer à la mise en place de ce genre de collectivité. Aussi, souhaiterait-il participer à cette expérience intéressante.

Frédéric Vial est adjoint de la commune de Morestel depuis 2001, en charge des travaux.

Il précise qu'en 2018, d'importants travaux seront réalisés sur Morestel.

Tout en entendant la position de Philippe Lanfrey, Frédéric Vial précise qu'il pense être en mesure de suivre ce type de travaux et qu'il souhaite mettre ses compétences et sa rigueur au service de cette délégation.

Quant à la répartition des élus par rapport aux communes, Frédéric Vial considère qu'il est intéressant qu'un élu Morestellois siège au sein de l'Exécutif.

Le Président rappelle que les modalités de répartition des sièges au sein de l'Exécutif fait partie du pacte moral préalable à la fusion.

Le Président propose de procéder au vote en proposant deux candidatures :

- Frédéric Vial
- Philippe Lanfrey

A l'issue du dépouillement du premier tour, les résultats suivants sont prononcés :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées)	68
nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
nombre de suffrages exprimés :	65
- dont Frédéric Vial 33 voix	
- dont Philippe Lanfrey 31 voix	
- dont Didier Louvet 1 voix	

Considérant que la majorité absolue n'a été obtenue par aucun des candidats, il est procédé à un second tour.

A l'issue du dépouillement du second tour, les résultats suivants sont prononcés :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées)	68
nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
nombre de suffrages exprimés	67
- dont Frédéric Vial 30 voix	
- dont Philippe Lanfrey 36 voix	
- dont Didier Louvet 1 voix	

Monsieur Philippe Lanfrey est déclaré, au vu de ces résultats, élu 1^{er} Conseiller délégué.

2. Modification de l'affectation des locaux communautaires - Validation de l'étude de faisabilité et poursuite de l'opération

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Daniel Michoud rappelle que le 19 septembre 2017, ont été présentées les conclusions du comité de pilotage qui travaille sur le projet d'organisation des services sur un seul site ainsi que sur le déplacement de la MSAP de Morestel dans les locaux de la Maison de Pays.

Le Conseil communautaire avait alors donné mandat pour réaliser une étude de faisabilité dont l'objet portait sur :

- La capacité des locaux du (CAN) Centre d'Activités Nouvelles d'Arandon/Passins à accueillir l'ensemble des services,
- Et la capacité des locaux de la Maison de Pays à accueillir les services de la MSAP de Morestel.

Monsieur Leplaideur a présenté les deux études de faisabilité.

• Projet d'installation de la MSAP à la Maison de Pays

Gilbert Durand demande si, pour répondre à la problématique de l'accessibilité du public aux étages, il ne convient pas de prévoir un ascenseur.

Philippe Leplaideur répond qu'il n'y a pas d'obligation en la matière à partir du moment où on considère que les services proposés aux étages peuvent l'être également au rez-de-chaussée. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'organiser des bureaux partagés au rez-de-chaussée qui seraient mis à disposition des publics à mobilité réduite. L'étude aurait pu faire le choix de mettre un ascenseur ce qui aurait produit deux inconvénients :

- La réduction des surfaces disponibles à l'intérieur en raison de l'emprise d'un tel équipement
- Un coût supplémentaire qui serait d'environ 20 à 25% du coût de l'opération qui vient d'être présenté (coût de l'équipement + travaux de structure)

Règlementairement, pareille disposition ne présente pas de problème.

• Projet d'installation des services de la Communauté de communes sur le site du CAN

En préambule, Philippe Leplaideur précise que la projection faite ne représente pas l'organisation définitive des locaux.

Catherine Teillon pose 3 questions :

Elle demande tout d'abord des précisions sur les 25 bureaux présentés à l'étage alors que seuls 20 bureaux figurent sur le plan.

Alors qu'aujourd'hui personne ne travaille en open space, il semblerait que sur les plans, plusieurs bureaux soient organisés sur des espaces non cloisonnés. Elle demande si le personnel a été questionné à ce sujet.

Enfin, elle demande si un espace a été réservé au personnel technique (vestiaires, locaux techniques).

En ce qui concerne les 20 à 25 postes de travail indiqués, Philippe Leplaideur répond que les bureaux existants ont une surface d'environ 30 à 37 m² qui peuvent aisément accueillir 3 bureaux. Cela montre la capacité d'accueil sans en définir l'organisation définitive des espaces.

En ce qui concerne les open spaces, les plus grands d'entre eux font état de 4 à 5 postes de travail tout en précisant qu'il conviendra ensuite de réfléchir sur l'organisation des bureaux.

Daniel Michoud précise que l'objet de l'étude était de démontrer si les locaux du CAN étaient en capacité d'accueillir l'ensemble des services ; c'est seulement à l'étape suivante, qu'il conviendra de demander de prendre en compte le fonctionnement des services.

Pour ce qui est du personnel technique, il est trop tôt pour définir leur localisation.

Frédéric Gehin attire l'attention sur le besoin de prévoir des locaux d'entretien.

Après avoir fait savoir que le projet lui semblait intéressant, Gilbert Mergoud demande ce qu'il adviendra des locaux communautaires actuels.

Le Président répond que sur les 3 sites actuels, deux seraient mis en vente, celui de Saint-Chef et celui de Morestel, le bâtiment de Villemoirieu ayant vocation à terme à héberger une MSAP.

A la question de Jean-Louis Martin portant sur l'occupation des bâtiments du CAN, il est répondu par Daniel Michoud que 8 des 12 bureaux sont actuellement vides et que les ateliers sont occupés. Il conviendra d'engager des discussions avec ces locataires par la suite.

Aurélien Blanc, en tant que membre du comité de pilotage, rappelle que l'organisation actuelle exige d'importants déplacements des personnels. Le projet présenté est très raisonnable en termes de coûts d'autant que le CAN est actuellement sous occupé.

Pour répondre à la question de Philippe Lanfrey concernant le calendrier prévisionnel des travaux, Philippe Leplaideur fait état d'une durée de deux ans entre le début de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'achèvement des travaux.

Didier Louvet se demande s'il pourrait être envisagé d'affecter les locaux du site communautaire de Morestel pour héberger une structure de formation.

Le Président fait état d'une réflexion qui avait eu lieu il y a 4 à 5 ans sur le Pays des Couleurs pour accueillir des classes post-bac par rapport notamment à la filière textile. Les services de l'Etat à l'époque n'avaient pas manqué de répondre que cette question ne relevait pas des prérogatives de la Communauté de communes.

Thierry Toulemonde fait remarquer que les termes de la délibération font état du recrutement d'un maître d'œuvre pour ces deux opérations (MSAP et site unique).

Michoud propose de recruter un seul maître d'œuvre pour les deux opérations de manière à les conduire en concomitance, ce à quoi Thierry Toulemonde répond que pareil montage peut être contesté.

Le Président répond que la remarque de Thierry Toulemonde est tout à fait fondée est que la Communauté de communes veillera à réaliser deux procédures de recrutement distinctes.

Eric Lemoine demande si la délibération engage la Communauté de communes à aller jusqu'au bout, ce à quoi le Président répond que si le budget venait à être bien au-delà de celui présenté ce soir, il trouverait légitime de remettre en cause l'opération.

Eric Lemoine est gêné sur ce sujet car aujourd'hui, il manque de visibilité sur les capacités de la Communauté de communes à financer la restitution de la compétence voirie.

Le Président précise que les difficultés financières de la Communauté de communes ne se situent pas sur l'investissement mais davantage sur le fonctionnement. Certes la prospective ne prévoyait pas ce projet et il conviendra de l'inclure en envisageant la vente des sites communautaires.

Philippe Reynaud demande ce qui va se passer si la Communauté de communes délibère maintenant pour recruter un maître d'œuvre et que les locaux du CAN ne se libèrent pas en temps voulu dans les 6 ou 12 mois qui viennent.

Le Président fait savoir que les liens contractuels avec les occupants relèvent d'une convention d'occupation précaire.

Christian Giroud fait savoir qu'une rencontre est prévue le 13 février avec ces locataires. Par rapport aux échéances données, il n'y a pas de difficultés juridiques qui feraient obstacle.

Patrick Chollier demande si la Communauté de communes a d'ores et déjà fait des démarches en matière de recherche de subventions, ce à quoi le Président fait savoir qu'à ce stade,

aucune demande n'a été faite à ce jour. Il convient d'être au niveau de l'APS pour faire des sollicitations de financements.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 19 septembre 2017, Daniel Michoud, vice-Président en charge de l'administration générale avait présenté les conclusions du comité de pilotage qui travaille sur le projet d'organisation des services sur un site unique et sur le déplacement des services de la MSAP de Morestel dans les locaux de l'ancienne maison de Pays.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire avait donné son accord pour que le comité de pilotage spécialement constitué pour ce projet, poursuive son travail en confiant à Philippe Leplaideur architecte, la réalisation d'une étude de faisabilité pour ces 2 opérations.

Ces deux études ont été présentées aux membres de l'assemblée.

Elles font état :

- d'un coût d'opération de 2 040 000 € TTC pour l'installation des services sur le site unique du CAN situé sur la commune d'Arandon/Passins ;*
- et d'un coût d'opération de de 282 000 € TTC pour l'installation de la MSAP de Morestel dans les anciens locaux de la Maison de Pays.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- d'APPROUVER les conclusions de l'étude de faisabilité concernant l'installation de la MSAP de Morestel dans les locaux de la Maison de Pays pour un coût d'opération de 282 000 € TTC ;*
- d'APPROUVER les conclusions de l'étude de faisabilité concernant l'installation de l'ensemble des services administratifs et techniques de la Communauté de communes dans les locaux du Centre d'Activités Nouvelles situé sur la communes d'Arandon-Passins pour un coût d'opération de 2 040 000 € TTC ;*
- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour lancer les consultations nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre pour chacune de ces 2 opérations ;*
- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour consulter France Domaine en vue de faire évaluer les sites communautaires de Morestel et de Saint-Chef ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer les démarches nécessaires à la recherche d'éventuels acquéreurs pour les sites communautaires de Morestel et de Saint-Chef ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 55 voix pour, 1 contre, 8 abstentions**

3. Désignation de nouveaux délégués communautaires au SICTOM de la Région de Morestel et au SYMBORD

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 14 février 2017, 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants avaient été désignés pour siéger au Sictom de la Région de Morestel.

Parmi ces délégués figuraient David Puissier comme titulaire et Pascal Montigny comme suppléant, tous deux proposés par le conseil municipal de Porcieu-Amblagnieu.

De même, le Conseil communautaire avait désigné lors de cette même séance 40 conseillers titulaires et 29 conseillers suppléants pour siéger au SYMBORD.

Parmi ces délégués figuraient Olivier Georges comme titulaire et Nathalie Peju comme suppléant, tous deux proposés par le conseil municipal de Porcieu-Amblagnieu.

Suite à la démission d'Olivier Georges de son mandat de maire de Porcieu-Amblagnieu et à l'élection de Madame Nathalie PEJU au mois de décembre 2017, le nouveau conseil municipal a souhaité modifier un certain nombre de délégations dont celle du Sictom de la région de Morestel et celle du Symbord.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier la représentation des Balcons du Dauphiné au sein de ces deux syndicats en prenant en considération les nouvelles propositions de la Commune de Porcieu-Amblagnieu, à savoir :

- **Pour le SYMBORD**

Titulaire : Nathalie Peju ; Suppléant : Jean-Paul Giroud

En lieu et place d'Olivier Georges (titulaire) et de Nathalie Peju (suppléant)

- **Pour le SICTOM**

Titulaire : Pascal Montigny ; Suppléante : Marie Larcher

En lieu et place de David Puissier (titulaire) et de Pascal Montigny (suppléant)

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- d'APPROUVER les modifications à apporter à la représentation des Balcons du Dauphiné au sein du Symbord et du Sictom de la région de Morestel comme indiquées ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces nouvelles désignations.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Prise en charge des frais de déplacement et de transport des agents par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire « les personnes qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale » lors des déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Est considéré comme agent en mission la personne qui, muni d'un ordre de mission se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

L'indemnité de stage est versée par le CNFPT lorsque l'agent suit une formation d'intégration ou de professionnalisation au 1^{er} emploi. De plus, le CNFPT prend en charge les actions de formation de professionnalisation tout au long de la carrière, lors de prise de poste à responsabilité, de perfectionnement ou de lutte contre l'illettrisme.

En revanche, l'indemnité de mission est prise en charge par la Communauté de communes lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service ne relevant pas des actions prises en charge par le CNFPT.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, celui-ci sera remboursé selon les taux des indemnités kilométriques définis par arrêté en fonction de la puissance du véhicule.

Quant au remboursement des frais complémentaires (utilisation de parc de stationnement, péage autoroutier, utilisation des transports en commun et/ou de vélos loués), il est proposé que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées, au montant réel.

L'agent qui se déplace pour les besoins du service a également droit au remboursement des frais de repas et d'hébergement. Pour les frais de repas, il s'agit d'un montant forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (15.25 €/repas). Quant au remboursement des frais d'hébergement, le montant maximum fixé par ce même arrêté est de 60.00 €.

Monsieur le Président propose d'appliquer ce montant forfaitaire pour le remboursement des frais d'hébergement.

En outre, le CNFPT ne prend pas en charge les frais lorsqu'il s'agit des actions de formation suivantes :

- préparation aux concours et examens professionnels,*
- formation en « intra »,*
- action personnelle,*
- journée d'actualité, séminaire et autre action événementielle.*

Il est proposé de rembourser les frais liés aux formations en « intra », les journées d'actualité, séminaires et autres actions événementielles et les actions de préparation aux concours et examens relevant du plan de formation de la collectivité.

En ce qui concerne les frais de déplacement pour se rendre aux épreuves d'un concours ou examen, il est proposé de rembourser les frais d'un seul concours ou examen par an (comme pour les autorisations d'absence).

D'autre part, si l'agent souhaite passer un concours ou un examen en dehors de la Région Auvergne Rhône Alpes, alors que ce même concours est organisé dans cette région, il est proposé que le remboursement des frais soit limité à un forfait par jour d'épreuve de 60.00 € (correspondant à un aller-retour à Grenoble au taux moyen de 0.32 €/km).

Enfin, il est proposé que les frais de repas et d'hébergement engagés pour passer un concours ou un examen, quel que soit le lieu des épreuves, soient pris en charge dans les mêmes conditions que pour le remboursement des frais de mission.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le remboursement des frais selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Jusqu'à présent la Communauté de communes recrute les animateurs pour les vacances à l'aide de CDD de la Fonction Publique Territoriale qui n'offre pas le cadre juridique adéquat pour ce type d'activités.

Daniel Michoud a pris le temps de consulter les autres structures du territoire (MJC de Montalieu-Vercieu, le Centre Social de Morestel ou celui des Avenières Veyrins-Thuellin, Familles Rurales à Vézeronce-Curtin) qui toutes ont recours au Contrat d'Engagement Educatif.

Sur le fond, cela permet de régler le problème d'avoir des contrats qui correspondent aux missions des animateurs.

Le CEE ne concerne que les animateurs recrutés pour les vacances et non les emplois permanents.

Il est précisé que pour les CEE, il convient de raisonner à la journée. Si l'on prend la moyenne des barèmes pratiqués par les autres structures du territoire, après avoir enlevé les extrêmes à savoir les montants les plus bas et les montants les plus hauts, on obtient un montant de 53,50 €/jour.

Si l'on fait le calcul du contrat basé sur l'indice majoré 325, on obtient un montant net mensuel de 1 346 € net alors qu'on arrive à 1093 € par mois. L'écart s'élève à 19%.

Daniel Michoud précise que le CEE est un régime dérogatoire au code du travail qui prévoit une rémunération à la journée et non à l'heure.

En réponse à la question de Nora Chebbi, il est précisé qu'on ne peut pas appliquer la même amplitude horaire que celle qui régit le fonctionnement des services d'une collectivité.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui la Communauté de communes recourt à un cadre contractuel non réglementaire en donnant l'exemple d'un agent qui a été rémunéré à hauteur de 162 heures en dix jours.

Daniel Michoud fait savoir qu'en matière d'amplitude horaire, les dispositions régissant le CEE sont variables en fonction de la durée de l'activité, notamment pour les séjours de plusieurs jours.

Gilles Desvignes constate qu'on est aujourd'hui sur une situation qui semble bloquée pour les vacances de février.

Il regrette d'avoir lu dans la presse que la mise en place du CEE relevait d'une décision des élus alors même que le sujet n'a pas été évoqué avec le Conseil communautaire de ce jour.

Aussi, s'interroge-t-il sur le fait que la Communauté de communes n'est pas en mesure d'ouvrir les ACM pour les vacances de février alors que les enfants sont inscrits.

Philippe Reynaud a quant à lui deux interrogations : une sur le fond et une sur la forme.

Sur le fond, il reconnaît qu'il faut trouver la solution juridique pour revenir dans une situation réglementairement acceptable. Cela lui semble une évidence.

En revanche sur la forme, il ne peut accepter que la mise en place du CEE se traduise par une baisse de salaire des personnels en précisant qu'il s'agit d'un travail à part entière avec des responsabilités importantes. Il trouve étrange d'apprendre par voie de presse que la rémunération des animateurs va baisser.

Il demande de reporter cette délibération et de maintenir le niveau de rémunération tel qu'il existait précédemment.

Le Président se dit contraint de devoir régler un certain nombre de problèmes qui existaient avant la fusion.

Aussi, proposera-t-il d'organiser un Conseil communautaire à huis clos. Il souhaiterait que les personnes qui étaient en charge de cette compétence antérieurement aurait dû savoir que ce système n'était pas légal.

Il regrette que ces difficultés n'aient pas été abordées lors des travaux préalables à la fusion. Aujourd'hui il faut les régler.

Après avoir fait remarquer que la gestion de la communication sur ce dossier n'était pas satisfaisante, Francette Fernandez regrette de n'avoir pas été associée à la décision, même si cela relève des ressources humaines.

Durant toute l'année 2017 elle a demandé à pouvoir participer à un groupe de travail pour parler de la politique enfance jeunesse qui est un vrai sujet où il faut des professionnels qui doivent être considérés et fidélisés, afin d'avoir des animateurs capables de propositions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Aurélien Blanc fait savoir que la Commission Enfance Jeunesse se réunira le 5 février 2018. Contrairement à ce que l'on peut lire dans la presse, la Communauté de communes n'a souhaité dévaloriser le travail des animateurs.

Il se demande pourquoi les autres structures n'ont eu aucune peine à instaurer le CEE.

Bernard Bouchet fait remarquer que les termes du projet de délibération font état d'un montant brut de 37 € brut / jour pour les animateurs stagiaires. Si l'on fixe une journée de travail d'animateur à 10 heures par jour, ce tarif revient à 3,70 € brut de l'heure. Il considère ce tarif indécemment en dépit de son cadre réglementaire.

Daniel Michoud fait remarquer que ce système est utilisé partout ailleurs.

Philippe Reynaud insiste sur sa demande portant sur le maintien du niveau de rémunération à l'identique pour les personnels.

Après avoir fait référence à la volonté d'harmoniser les niveaux de rémunération, Jean-Yves Brenier fait remarquer que la Communauté de communes gère toujours « à la carte » ses compétences facultatives.

Aussi, propose-t-il, dans le prolongement des propos de Philippe Reynaud, de maintenir à l'identique le niveau de rémunération compte tenu du fait que la discussion sur la politique Enfance Jeunesse n'a pas commencé.

Il lui semble que pour l'année 2018, il conviendrait de gommer l'écart budgétaire des 19%, de ne rien toucher sur cette compétence de manière à travailler sereinement sur cette compétence.

Le Président n'est pas opposé à la proposition de Jean-Yves Brenier tout en faisant savoir à l'assemblée qu'il conviendra de prendre des mesures courageuses dans les années à venir.

Daniel Michoud propose de se donner l'année pour faire évoluer le système des rémunérations. Il pense que l'on ne peut pas rester en l'état en 2018 avec le risque juridique actuel.

Il précise en outre que le montant des charges est d'environ 20% pour un CDD traditionnel alors qu'il n'est de 7% pour un CEE.

Après avoir insisté une nouvelle fois sur le fait que la difficulté n'est pas sur l'évolution juridique du contrat, Philippe Reynaud propose de garder le même montant net qu'antérieurement.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la Communauté de communes ne pourra pas toujours niveler les harmonisations par le haut.

Pour autant, il conviendrait de veiller à ce que les recrutements sur ces postes soient proposés au plus grand nombre.

Ce type de travail n'a pas vocation à être exercé régulièrement par les mêmes agents.

Le Président regrette d'être contraint de régler de problème considérant que si le travail avait été fait en temps et en heure, pareil débat n'aurait pas lieu aujourd'hui.

En conclusion, Daniel Michoud fait savoir qu'un agent qui travaille à temps complet pendant un mois perçoit la somme de 1 346 € net.

Pour l'année 2018, la Communauté de communes divisera le montant de 1 346 € par le nombre de jours travaillés dans un mois soit 22 ce qui donnera un montant net journalier de 61.18 €. Ce montant sera ensuite traduit en brut.

Il propose que ce montant soit celui utilisé pour terminer l'année 2018 sachant qu'à l'issue des travaux de réorganisation qui sont en cours, on sera en mesure de savoir de fixer le type de contrat et les bases de rémunération pour le recrutement des animateurs.

Souhaitant résumer les débats de l'assemblée, Philippe Lanfrey retient que la Communauté de communes maintient le statut actuel et le niveau de rémunération actuels jusqu'au 31 décembre de cette année, le temps de laisser la Commission travailler et faire des propositions.

Le Président répond par la négative en précisant que le statut actuel est illégal.

Daniel Michoud rappelle le mode de calcul qui est retenu. Il convient de partir du montant net d'un mois complet d'un agent rémunéré sur la base de l'IM 325. Ce montant obtenu doit être divisé par 22 jours (nombre de jours moyens travaillés par mois) soit 61,18 € net / jour.

En réponse à la question posée par Gilles Desvignes il est précisé que les Directeurs de centres pour les vacances de février ne sont pas concernés.

Daniel Michoud rappelle que c'est l'organisation qui doit donner ses besoins et ce ne sont pas les besoins qui font l'organisation. Si celle-ci a besoin de mettre en place tel type de compétence et/ou de responsabilité, on traduira ce point dans les contrats.

Projet de délibération

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) qui répond à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles est un contrat de travail de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs (ACM). Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation des ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des salariés en CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, les ACM des Balcons du Dauphiné concernent les centres de loisirs ouverts pendant les vacances scolaires sur les communes de : Tignieu-Jamezieu, Frontonas, Hières-sur-Amby et Saint Romain de Jalionas.

Le fonctionnement de ces ACM à chaque période de vacances scolaires, nécessite le recrutement d'un certain nombre d'agents (animateurs et directeurs) en CEE, selon les taux d'encadrement définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la rémunération de ces agents, il convient de définir un montant forfaitaire journalier qui répond à l'obligation réglementaire précisée ci-dessus. Il est proposé de distinguer le forfait attribué aux animateurs de celui des directeurs, comme suit :

- animateurs stagiaires BAFA : 66 € brut (congrés annuels compris)
- animateurs titulaires du BAFA : 66 € brut (congrés annuels compris)
- directeurs stagiaires et titulaires BAFD : 70 € brut (congrés annuels compris)

Ce montant forfaitaire journalier sera divisé par deux lorsqu'il s'agira de rémunérer une ½ journée de travail.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à recruter les effectifs nécessaires au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (animateurs et directeurs) durant les vacances scolaires, dans le respect des taux d'encadrement fixés par le code de l'Action Sociale et des Familles, et selon l'application de la réglementation du contrat d'engagement éducatif,
- de FIXER la rémunération forfaitaire journalière comme indiqué ci-dessus,
- de FIXER la rémunération d'une ½ journée de travail selon les montants définis ci-dessus réduits de moitié,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 61 voix pour, 3 voix contre,**

Patrick Chollier s'interroge sur le maintien des ACM à partir de septembre 2018 compte tenu de l'évolution des temps scolaires depuis septembre 2017. Il fait remarquer que beaucoup de parents interrogent les communes à ce sujet.

Aurélien Blanc fait savoir que 36 sur 46 communes se sont prononcées en faveur du retour à l'école sur 4 jours.

La Commission Enfance Jeunesse qui se réunira le 5 février a prévu d'aborder ce sujet.

B. Finances

1. Constitution de la commission Finances

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bourcier tient à rappeler que les prérogatives de la Commission se limitent à faire des propositions. Il ne lui appartient pas de décider, comme toutes les autres commissions.

Gérard Guicherd confirme et va dans le sens de ces propos.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné prévoit, conformément au chapitre III, que des commissions thématiques peuvent être mises en place.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission des finances comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES
Arandon Passins	Patrice Pacaud
Brangues	Didier Louvet
Corbelin	Frédéric Géhin
Crémieu	Joseph Aslanian
Frontonas	Thierry Toulemonde
Leyrieu	Jean-Yves Brenier
Montalieu-Vercieu	Christiane Drevet
Montcarra	David Emeraud
Morestel	Bernard Jarlaud
Optevoz	Philippe Lanfrey
Porcieu-Amblagnieu	Nathalie Péju
Saint Chef	Noël Rolland
Saint Chef	Edith Chavanton-Debauge
Siccieu St Julien Carizieu	Patrick Mechin
Tignieu Jameyzieu	Jean-Yves Mazabrard
Tignieu Jameyzieu	Jean-Louis Sbaffe
Trept	Martine Bert
Vasselin	Marcel Feuillet
Veyssilieu	Adolphe Molina
Vignieu	Patrick Ferraris

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la création de la commission thématique en charge des finances ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Financement des révisions des PLU – Dispositifs financiers des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les dispositifs incitatifs mis en place sur le Pays des Couleurs et les Balmes Dauphinoises en matière de révision des documents d'urbanisme.

- *En 2008, le Pays des Couleurs avait instauré une aide financière aux communes concernant l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs du SCoT à hauteur de 5 000 € / communes.*

Ce concours financier est versé sur production des factures d'honoraires de l'urbaniste et des frais inhérents à la procédure de révision de son PLU et de la délibération communale approuvant le document d'urbanisme.

- *De son côté, les Balmes Dauphinoises apportaient un concours financier aux communes afin de leurs permettre la mise en application des objectifs figurant dans le Plan Local d'Habitat.*

L'aide financière accordée aux communes des Balmes Dauphinoises s'élevait :

- *à 5 000 € dans le cadre de l'élaboration de son PLU*
- *à 3 000 € dans le cadre de l'adaptation de son PLU (pour les communes qui sont déjà en PLU)*

L'aide financière est versée sur production des justificatifs suivants :

- > *délibération relative à la procédure prise par la commune,*
- > *contrat passé avec un urbaniste ou autre organisme chargé d'accompagner la commune dans sa démarche,*
- > *délibération d'approbation du PLU ou de son adaptation.*

Les modalités financières prévoient le versement d'un acompte de 50% de l'aide sur production de justificatifs d'engagement de la procédure et le solde sur production de justificatifs de l'achèvement de la procédure mentionnée ci-dessus.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », il est proposé de poursuivre ces deux dispositifs sur les deux anciens territoires respectifs jusqu'à la fin de l'année 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *de POURSUIVRE, au titre de l'exercice dit « à la carte » des compétences optionnelles, les dispositifs financiers mis en place par le Pays des Couleurs et les Balmes Dauphinoises en matière de révision de leurs documents d'urbanisme selon les modalités indiquées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018,*
- *PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657341 du budget principal 2018,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu – Approbation du plan de financement et des demandes de subventions

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet demande si le château d'eau relève de la propriété de la commune de Montalieu-Vercieu.

Après avoir répondu par l'affirmative, le Président précise qu'une fois le château d'eau démoli, il conviendra de réaliser un découpage parcellaire.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans la lutte contre la désertification médicale dès 2015. Les élus ont fait le choix d'agir fortement en faveur du maintien d'une offre de qualité tant pour sa population que pour les professionnels du milieu médical.

A ce titre, un projet de santé a été élaboré par les professionnels de santé sur le secteur de la commune de Montalieu-Vercieu et labellisé par l'A.R.S.

Pour mettre à bien ce projet de santé, la Communauté de communes, quant à elle, s'est engagée en parallèle dans la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P)

Ce projet prévoit notamment :

- *Le désamiantage et la démolition totale du bâtiment de l'ancienne école et du château d'eau ;*
- *La construction d'un bâtiment neuf (ERP) dont la surface est évaluée à 879 m² SDO environ;*
- *L'aménagement d'espaces extérieurs comprenant notamment la réalisation d'espaces paysagers, d'un parvis et d'un parking d'une capacité de 50 places environ.*

Les enjeux principaux de ce projet consistent en la création d'un bâtiment fonctionnel, sobre et simple, une bonne intégration architecturale dans le site qui respecte ses contraintes et le caractère de lieux avoisinants et le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le plan prévisionnel de financement de l'ouvrage est présenté comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	14 340,00	Région AURA	200 000,00
étude géotechniques	201 086,00	Département de l'Isère	200 000,00
CSPS	4 750,00	Etat - DETR	300 000,00
Contrôle technique	6 000,00	Etat - FNADT (labellisée)	100 000,00
Travaux	8 248,00	Autofinancement	1 612 784,80
Travaux de bâtiment sans les options	1 394 580,00		
VRD / travaux paysagers	231 150,00		
Désamiantage et démolition du château d'eau	150 500,00		
Total HT des dépenses	2 010 654,00		
TVA à 20%	402 130,80		
total TTC des dépenses	2 412 784,80	total recettes	2 412 784,80

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le plan de financement relatif à la construction de la MSP de Montalieu-Vercieu pour un coût d'opération de 2 412 784 ,80 € TTC soit 2 010 654,00 € HT ;

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter pour cette opération, les subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de l'Etat au titre de la DETR 2018 d'une part et du FNADT d'autre part ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents cette demande.*

⇒ **La délibération est adoptée par 60 voix pour et 4 abstentions**

4. Attribution de compensation 2018 – Prise en compte des impacts ZAE et compétence tourisme

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe Lanfrey souhaiterait que soit confirmé le fait que la cotisation demandée à chacune des communes au titre du contingent incendie était désormais supportée par la Communauté de communes.

Il est précisé qu'effectivement seule la Communauté de communes règlera le contingent incendie 2018 pour l'ensemble des 47 communes des Balcons du Dauphiné. Le SDIS a tardé à facturer à la Communauté de communes car il attendait un arrêté préfectoral pour cette modification. Or, dans le cadre des travaux d'harmonisation des compétences, cette décision ne relève pas d'un tel acte administratif.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Considérant que le rapport des charges transférées au titre des ZAE et de la compétence tourisme qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,

- Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre a été appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport ;

Le résultat des votes des communes sur ce rapport est le suivant :

- 33 communes se sont prononcées favorablement,*
- 1 commune s'est prononcée défavorablement,*
- 12 communes ne se sont pas prononcées,*
- 1 commune s'est abstenue.*

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que les montants des attributions de compensation négatives ou positives des communes doivent être validés par le Conseil communautaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- d'APPROUVER le montant des nouvelles attributions de compensation, négatives et positives des communes au titre de l'année 2018, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé ;

- de PRECISER que ces montants seront versés aux communes pour les attributions de compensation positive, et demandées aux communes pour les attributions de compensation négative par douzième

- d'AUTORISER Monsieur le Président à faire appliquer cette décision et demande de procéder au règlement ou à l'encaissement des sommes visées.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

Attribution de compensation 2018

communes	attribution de compensation 2017	impact au titre de la compétence ZAE	impact au titre de la compétence Tourisme	attribution de compensation au 1er janvier 2018
Annoisin	-30 346,66			-30 346,66
Arandon Passins	160 591,43			160 591,43
Bouvesse Quirieu	250 021,78	-525,00		249 496,78
Brangues	26 011,71			26 011,71
Chamagnieu	-49 357,87			-49 357,87
Charette	15 951,70			15 951,70
Chozeau	-31 232,83			-31 232,83
Corbelin	331 785,00	-8 020,00		323 765,00
Courtenay	42 037,10	-758,00		41 279,10
Crémieu	782 457,65		-63 713,00	718 744,65
Creys-Mépieu	128 052,39			128 052,39
Dizimieu	-40 934,11			-40 934,11
Frontonas	57 900,78			57 900,78
Hières-Sur-Amby	168 263,13			168 263,13
La Balme les Grottes	174 204,23			174 204,23
Le Bouchage	27 452,67			27 452,67
Les Avenières Veyrins Thuellin	1 021 576,23		-29 885,00	991 691,23
Leyrieu	16 554,38			16 554,38
Montalieu-Vercieu	240 244,14			240 244,14
Montcarra	-25 070,00			-25 070,00
Moras	-12 816,70			-12 816,70
Morestel	632 775,56	-11 200,00	-81 600,00	539 975,56
Optevoz	-4 290,63			-4 290,63
Panossas	-37 525,74			-37 525,74
Parmilieu	12 440,23			12 440,23
Porcieu-Amblagnieu	453 704,55			453 704,55
Saint Baudille de la Tour	-7 366,26			-7 366,26
Saint Chef	-96 796,00		-33 000,00	-129 796,00
Saint Hilaire de Brens	-24 886,00			-24 886,00
Saint Marcel Bel Accueil	-29 414,00			-29 414,00
Saint Romain de Jalionas	41 636,37			41 636,37
Saint Sorlin de Morestel	13 827,34			13 827,34
Saint Victor de Morestel	43 170,29			43 170,29
Salagnon	-28 402,00			-28 402,00
Sermérieu	49 168,19			49 168,19
Siccieu	-32 748,79			-32 748,79
Soleymieu	64 879,87			64 879,87
Tignieu-Jamezieu	1 817 443,00	3 684,00		1 821 127,00
Trept	242 634,00	2 304,00		244 938,00
Vasselin	32 792,12			32 792,12
Vénérieu	-17 442,00			-17 442,00
Vernas	-7 949,75			-7 949,75
Vertrieu	21 738,62			21 738,62
Veyssilieu	-22 208,79			-22 208,79
Vézéronce-Curtin	111 700,27	-1 500,00		110 200,27
Vignieu	-34 526,00			-34 526,00
Villemoirieu	10 063,56			10 063,56
montant total	6 457 764,16	-16 015,00	-208 198,00	6 233 551,16

5. Subvention de fonctionnement à l'Établissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC) Office du tourisme

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'un budget annexe permet de financer l'Établissement Public à Caractère Industriel (EPIC) en charge de la gestion et de la compétence tourisme et des 4 Bureaux d'Information Touristiques des Balcons du Dauphiné.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'EPIC, la principale recette de ce budget est la subvention versée par les Balcons du Dauphiné.

Afin de régler les charges courantes, de personnel et les investissements engagés en 2017, il convient de verser un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 150 000 euros. Ces crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la Communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le versement d'un acompte de 150 000 euros sur la subvention 2018 versée à l'EPIC en charge de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au compte 65737 du budget principal 2018 des Balcons du Dauphiné,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

6. Ouverture de crédits d'investissement 2018 avant le budget primitif

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Budget principal 2018 Section d'investissement			
Article /Libellé	Montant	Article/Libellé	Montant
2051 site internet	24 000,00		
2152 mobilier de voirie	50 000,00		
2183 matériel informatique	30 000,00		
2184 mobilier	15 000,00		
2188 autres immobilisations diverses	15 000,00		
2315 travaux de voirie	100 000,00		
Montant total Dépenses	234 000,00	Montant total recettes	0,00 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2018, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
- de PRECISER que ces crédits devront être inscrits au BP 2018.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Président revient sur les résultats de l'élection de Monsieur Lanfrey, en tant que 1^{er} Conseiller délégué, après avoir constaté une erreur dans le calcul de la majorité absolue, qui doit prendre en considération les suffrages déclarés nuls ou blancs.

En effet, conformément aux dispositions du code électoral, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, c'est-à-dire du nombre de suffrages recueillis déduction faite des suffrages déclarés nuls ou blancs.

Lors de la communication de cette erreur Annick Merle précise qu'il s'agit du même type d'erreur qui s'est produite à l'Isle Crémieu lors de son élection en qualité de Vice-présidente. A l'époque c'est justement Philippe Lanfrey qui avait attiré l'attention sur l'erreur.

De ce fait, il n'était pas nécessaire de procéder à un second tour pour l'élection du Conseiller délégué.

Suite à ces précisions Monsieur Frédéric Vial est finalement déclaré élu premier Conseiller délégué.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Cession de parcelles de terrain d'une surface totale de 5 139 m² à Monsieur DA SILVA, PSA IMMOBILIER – ZA du Revolet à Salagnon

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur DA SILVA, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de quatre parcelles de terrain d'une surface totale de 5 139 m², cadastrées sections B 1805, B 1807, B 1808, et B 1809 situées sur la zone d'activités du Revolet à Salagnon.

Monsieur DA SILVA est le dirigeant des entreprises MGBA (travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment) et de la SAS PSA IMMOBILIER (investissements immobiliers et construction).

Il souhaite acquérir les parcelles contiguës à son implantation actuelle, parcelles situées en zonage N afin de ne pas obérer ses capacités de stockage.

Un prix de vente a été négocié à 5 € HT/m². Le prix total HT du terrain s'élève donc à 25 695 € HT.

Il est précisé que France Domaines a été consulté et par avis du 15 novembre 2017 (réf. LIDO 2017-38467V0910) a estimé les parcelles cadastrées section B 1805 / B 1807 / B 1808 / B 1809 à 4,50 € le m² en précisant le classement RNU (ancien zonage N).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la cession à Monsieur DA SILVA, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, des parcelles de terrain cadastrées section B 1805 / B 1807 / B 1808 / B 1809 d'une surface totale de 5 139 m², situées sur la zone d'activités du Revolet à Salagnon, au prix de 5 € HT/m², soit 25 695 € HT ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-Président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Cession de deux parcelles de terrain cadastrées sections C 160 et C 161 d'une surface totale de 9 260 m² à Monsieur Boris BORDEL - ZA de Lancin à Courtenay

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Boris BORDEL, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une surface totale de 9 260 m², cadastrées sections C 160 et C 161, situées sur la zone d'activités de Lancin à Courtenay.

Monsieur Boris BORDEL souhaite créer et développer une activité de location de matériels routiers et BTP ainsi qu'un atelier de mécanique en rapport avec cette activité.

Un prix de vente a été négocié à 92 600 € HT. Il est précisé que ce montant a été calculé sur une base de 10 € HT/m² compte tenu de la prise en l'état du terrain sans viabilisation complémentaire, ni aménagement de voirie.

Il est précisé que le montant de la TVA est de 18 520 €. Le prix total du terrain s'élève donc à 111 120 € TTC.

Il est précisé que France Domaines a été consulté et par avis du 20 septembre 2017 (réf. LIDO 2017-38135V0285) a estimé les parcelles cadastrées section C 160 et C 161 à 12 € le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Monsieur Boris BORDEL, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, des parcelles C 160 et C 161 d'une surface totale 9 260 m², situées sur la zone d'activités de Lancin à Courtenay, au prix de 10 € HT/m², soit un montant de 92 600 € HT auquel il faut ajouter la TVA de 18 520 €, soit un total de 111 120 € TTC ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-Président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

3. Cession d'une parcelle de 3 343 m² à Monsieur GERMAIN, société SOLECAD, Parc d'Activités de Buisson Rond à Villemoirieu

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur GERMAIN ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une surface de 3 343 m², à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section AC 638 située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Monsieur GERMAIN est le dirigeant de l'entreprise SOLECAD (SAS créée en 2013 et spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques des machines spéciales) actuellement locataire d'un bâtiment d'activité sur la commune de Villemoirieu.

Il souhaite acquérir cette parcelle afin de construire un bâtiment de 500 m² plus adapté au développement de son entreprise. Il emploie actuellement 3 personnes.

Un prix de vente a été négocié à 100 290 € HT sur une base de 30 € HT le m² conformément à l'avis rendu par France Domaines le 20 septembre 2017 (réf. LIDO 2017- 38554V0904).

Il est précisé que le montant de la TVA est de 20 058 €. Le prix total du terrain s'élève donc à 120 348 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la cession à Monsieur GERMAIN, ou toute autre personne physique ou morale à se substituer, d'un lot à créer d'une surface de 3 343 m², à détacher d'une parcelle de terrain cadastrée section AC 638, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 100 290 € HT, auquel il faut ajouter la TVA d'un montant de 20 058 €, soit un montant total de 120 348 € TTC.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-Président en charge du développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les actes inhérents à cette cession.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

4. Remboursement à Madame ALIRAND des frais de viabilisation électrique de sa parcelle – PA de Buisson Rond à Villemoirieu

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Madame Alirand, représentant la SCI CAL IMMO, a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 999 m², située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, le 16 octobre 2017, afin d'installer les bureaux liés à son activité de gestion de patrimoine.

Lors de la signature de l'acte authentique, il avait été convenu de déplacer la logette électrique existante afin de la regrouper avec les autres réseaux, en limite de propriété.

La solution retenue consistait en l'installation d'une nouvelle logette électrique dans un but économique et de rapidité d'exécution

ENEDIS n'ayant pas fait le nécessaire dans les temps, Madame Alirand a reçu un devis comprenant à la fois le raccordement de son bâtiment à la logette électrique ainsi que les travaux de viabilisation de la logette incombant à la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

Afin de ne pas retarder les travaux de viabilisation qui devaient être réalisés avant la fin d'année 2017, Madame ALIRAND a accepté d'avancer les frais liés aux travaux de viabilisation électrique de sa parcelle.

Aussi, convient-il désormais de régulariser la situation et de procéder au remboursement de Madame Alirand, représentant la SCI CAL IMMO, du montant des travaux incombant à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, soit 972,29 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le remboursement à Madame Alirand, qui représente la SCI CAL IMMO, pour un montant de 972,29 € TTC correspondant aux travaux de viabilisation électrique de sa parcelle normalement supportés par la Communauté de communes ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-président en charge développement économique et du numérique, en cas d'indisponibilité du Président, à signer tout document inhérent à ce remboursement.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

5. Versement d'une subvention à INITIATIVE NORD ISERE pour 2018

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Initiative Nord Isère est une association à but non lucratif de loi 1901 créée en 1988 dont la vocation est de favoriser la création/reprise d'entreprise pérenne en Nord Isère par l'octroi de solutions de financement aidant à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel.

Ce qui se traduit par un accompagnement gratuit et individuel des porteurs de projets :

- *Dans la formalisation finale de leur projet en vue de leur demande de solutions de financement,*
- *Dans le démarrage de leur activité durant le financement obtenu.*

L'association était jusqu'alors financée via les CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône Alpes), dispositifs supprimés par le nouvel exécutif de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Au cours de l'année 2017, 54 porteurs de projets ont été accompagnés et 30 entrepreneurs ont obtenu un accord de financement sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Dans un premier temps, il est proposé de participer au financement du fonctionnement de l'association et ainsi d'accorder à Initiative Nord Isère, une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018.

Dans un second temps, les Balcons du Dauphiné travailleront à la rédaction d'une convention d'objectifs d'ici l'été 2018 pour formaliser les termes du partenariat avec cette association.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCORDER à Initiative Nord Isère une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018 ;*
- *Il est précisé que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président en charge du développement économique et du numérique en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.*

-

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

B. Environnement

1. Prescription du PCAET et modalités de concertation

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Les objectifs globaux assignés (Pour 2030, porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et pour 2050, réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et diminuer de 50 % la consommation énergétique) pourront rejoindre ceux d'un territoire à énergie positive.

Il explique qu'à travers l'élaboration du PCAET, la Communauté de communes souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement plus durable ;

Le PCAET :

- *S'appuie sur un **bilan** des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche ;*
- *Fixe des **objectifs stratégiques** et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;*
- *Etablit un **plan d'actions** portées par l'EPCI sur ses responsabilités directes et ses compétences, notamment suite au bilan des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine, ainsi que par les acteurs du territoire volontaires. L'EPCI jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;*
- *Détermine les moyens d'**évaluation** desdites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au Conseil communautaire, et en vue de l'évaluation obligatoire tous les 3 ans*
- *Est révisé tous les six ans.*

Il appartient au Conseil communautaire de prescrire le PCAET et d'en fixer les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Au vu de cet exposé il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *de **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions aux articles L.229-25 et L.229-26 du code de l'environnement,*
- *de **SOUMETTRE** durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :*
 - *La parution d'articles informant des études et de la procédure :*
 - *Dans le magazine d'informations de la Communauté de communes,*
 - *Sur le site Internet de la Communauté de communes.*

- Une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur extérieur (le bureau d'étude), qui permettent aussi de montrer des initiatives d'acteurs et d'imaginer des contributions possibles d'autres acteurs
- de **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer les contrats, avenants ou conventions de prestation ou de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, du conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- de **SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de communes,
- de **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de l'exercice budgétaire 2018,
- de **CHARGER** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération
 - au Préfet de l'Isère ;
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Régional de Auvergne Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
 - aux Maires des 47 communes du territoire ;
 - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - le Président du Syndicat d'énergie du département de l'Isère,
 - le représentant de GRDF
 - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

C. Aménagement

1. Projet de ferme photovoltaïque – Acquisition de parcelles sur la commune d'Arandon Passins

Le Président donne lecture du rapport de présentation et des 5 projets de délibérations.

- **Projet de délibération n° 1 : acquisition parcelles Madame Marcelle Cuzin**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 20 novembre 2017 pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'aboutissement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 mégawatts sur 23,24 hectares d'anciennes carrières réhabilitées, dont la parcelle AB80.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AB80 située sur la commune d'Arandon-Passins, d'une surface totale de 6 232 m², appartenant à Madame Cuzin Marcelle. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente. Pour ce faire, une promesse de vente sera signée avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2,00 € le m², soit 12 464,00 € net vendeur.

Il convient de rappeler que deux conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- La révision du PLU de la commune,
- L'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la signature du compromis de vente avec Madame Cuzin Marcelle,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

- **Projet de délibération n° 2 : acquisition parcelles Monsieur Albert Martin**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 20 Novembre 2017 pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'aboutissement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 mégawatts sur 23,24 hectares d'anciennes carrières réhabilitées, dont les parcelles AB83 et AB84.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées AB83 (10 050 m²) et AB84 (4 200 m²) situées sur la commune d'Arandon-Passins, d'une surface totale de 14 250 m², appartenant à Monsieur Martin Albert. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente. Pour ce faire, une promesse de vente sera signée avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2,00 € le m², soit 28 500,00 € net vendeur.

Il convient de rappeler que deux conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- La révision du PLU de la commune,
- L'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la signature du compromis de vente avec Monsieur Martin Albert,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

- **Projet de délibération n° 3 : acquisition parcelles Monsieur Rubens Luciani**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 20 Novembre 2017 pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'aboutissement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 mégawatts sur 23,24 hectares d'anciennes carrières réhabilitées, dont la parcelle AB90.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AB90 située sur la commune d'Arandon-Passins, d'une surface totale de 10 005 m², appartenant à Monsieur Luciani Rubens. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente. Pour ce faire, une promesse de vente sera signée avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2,00 € le m², soit 20 010,00 € net vendeur.

Il convient de rappeler que deux conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- *La révision du PLU de la commune,*
- *L'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'ACCEPTER la signature du compromis de vente avec Monsieur Luciani Rubens,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

- **Projet de délibération n° 4 : acquisition parcelles Monsieur Serge Roussey**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 20 Novembre 2017 pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'aboutissement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 mégawatts sur 23,24 hectares d'anciennes carrières réhabilitées, dont la parcelle AB103.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AB103 située sur la commune d'Arandon-Passins, d'une surface totale de 6 420 m², appartenant à Monsieur Roussey Serge. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente. Pour ce faire, une promesse de vente sera signée avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2,00 € le m², soit 12 840,00 € net vendeur.

Il convient de rappeler que deux conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- La révision du PLU de la commune,
- L'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la signature du compromis de vente avec Monsieur Roussey Serge,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

- **Projet de délibération n° 5 : acquisition parcelles Monsieur Michel Hanni**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 20 Novembre 2017 pour l'acquisition de terrains nécessaires à l'aboutissement du projet de ferme photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 12 mégawatts sur 23,24 hectares d'anciennes carrières réhabilitées, dont les parcelles AB55, AB77, AB78, AB79, AB81, AB82, AB85, AB86, AB87, AB89, AB91, AB92, AB93, AB94, AB104, AB133, AB151, AB156.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées AB55 (11 540 m²), AB77 (9 438 m²), AB78 (9 667 m²), AB79 (8 883 m²), AB81 (12 464 m²), AB82 (9 028 m²), AB85 (3 797 m²), AB86 (10 360 m²), AB87 (12 230 m²), AB89 (6 369m²), AB91 (7 947m²), AB92 (5 767 m²), AB93 (10 200 m²), AB94 (13 005 m²), AB104 (7 011 m²), AB133 (12 210 m²), AB151 (37 965 m²), AB156 (7 640m²) situées sur la commune d'Arandon-Passins, d'une surface totale de 19,55 ha, appartenant à M. Hanni Michel. Un plan d'extrait cadastral est annexé à la présente. Pour ce faire, une promesse de vente sera signée avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2,00 € le m², soit 391 042,00 € net vendeur.

Il convient de rappeler que deux conditions suspensives seront intégrées à la promesse de vente :

- La révision du PLU de la commune,
- L'obtention du permis de construire par la société Kronos Solar pour le projet concerné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la signature du compromis de vente avec Monsieur Hanni Michel,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

2. Aménagement du Serverin – Signature du CPAI et travaux 2018

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Jean-Louis Martin rappelle l'existence de l'association syndicale libre du Serverin à laquelle la Communauté de communes appartient. Il avait été convenu de faire évoluer les statuts de celle-ci.

Concernant l'ouverture de la route il pense que ce projet est un peu utopique eu égard au coût des travaux à réaliser pour rendre cette voie accessible aux véhicules légers et aux bus.

Projet de délibération

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique de ces territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

1) l'un des 3 axes de la politique touristique du Département :

- Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;*
- Accès et mobilité touristique ;*
- Aménagement et équipements structurants.*

2) les priorités de développement définies avec les EPCI du territoire Dauphiné – Porte des Alpes :

- développement des itinérances douces : pédestre, équestre, cyclotourisme en confortant les itinéraires structurants (ViaRhôna, chemin de Saint-Jacques de Compostelle...);

- développement des activités nautiques et aquatiques : valorisation du Rhône, du Guiers et des nombreux plans d'eau du territoire ;

- valorisation du patrimoine culturel : valorisation du patrimoine architectural (châteaux, maisons fortes...) et des sites de visite d'intérêt touristique ;

- organisation d'une offre touristique en lien avec les sites de forte fréquentation : Walibi, village de marques de Villefontaine....

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2017-2021), avec une révision possible au bout de 2 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été retenue dans le cadre de ce CPAI de Plaine. A ce titre, une subvention de 145 000 € lui a été octroyée, soit 22,31 % d'une dépense éligible de 650 000 € pour la réhabilitation du Gîte de la Grange dans le cadre d'une mise en tourisme du Serverin.

Un groupe de travail s'est réuni récemment pour acter les actions à mener prochainement.

Afin de restituer le site du Serverin à l'espace naturel en conservant les bâtiments fonctionnels pour positionner une offre adaptée aux réalités du lieu, il est nécessaire de démolir le bâtiment 1 du site, puis de réhabiliter le bâtiment 5 en tranche ferme, et le bâtiment 4 en tranche conditionnelle.

Il est également prévu de mener une étude sur l'état de la route communale qui rejoint Vertrieu au Domaine du Serverin et de la falaise, notamment pour la question de l'accessibilité au site. Le Département de l'Isère pourrait accompagner la Communauté de communes pour cette étude.

Au cours du 1^{er} trimestre 2018, il conviendra de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre spécialisé ERP et architecte paysagiste pour la réhabilitation et la requalification du Gîte de la Grange.

- Vu la délibération du 30 juin 2017 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine

- Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Département de l'Isère validant les priorités d'intervention des territoires des contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine, et précisant les modalités d'intervention du Département

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de la culture et des équipements sportifs en cas d'indisponibilité de celui-ci, de signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Dauphiné – Porte des Alpes et ses éventuels avenants,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation pour la démolition du bâtiment 1,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation d'un maître d'œuvre spécialisé en ERP et paysage pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget principal,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ ***La délibération est adoptée par 57 voix pour et 3 abstentions***

3. Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu – Dépôt des permis de démolir et de construire

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Pour répondre à Bernard Bouchet concernant la suppression du château d'eau, il est précisé que cet ouvrage n'est plus en fonctionnement. Christian Giroud précise que cet équipement héberge actuellement les services de la Trésorerie.

Projet de délibération

- *Vu le code général des collectivités territoriales*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et R 421-14,*
- *Vu le PLU de la commune de Montalieu-Vercieu,*
- *Considérant qu'un projet de santé a été élaboré par les professionnels de santé sur le secteur de la commune de Montalieu-Vercieu et labellisé par l'A.R.S.*
- *Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P).*
- *Considérant que le projet prévoit notamment le désamiantage et la démolition totale des bâtiments de l'ancienne école et du château d'eau, ainsi que la construction d'un bâtiment neuf (ERP) dont la surface est évaluée à 879 m² SDO environ.*
- *Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'un permis de démolir et d'un permis de construire.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de permis de démolir pour le château d'eau et une demande de permis de construire pour la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Montalieu-Vercieu ;*

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 57 voix pour et 3 abstentions**

III. AFFAIRES SOCIALES

1. Approbation de la convention avec l'association Léo Lagrange pour la gestion de la compétence jeunesse sur le secteur des Balmes Dauphinoises pour l'année 2018 et des conventions de mises à disposition afférentes à l'exercice de ces missions

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure l'exercice de la compétence jeunesse sur le secteur Balmes Dauphinoises.

L'exercice de cette compétence a été confié à l'association Léo Lagrange Centre Est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, laquelle assure l'exploitation d'un accueil de loisirs à destination des 11-17 ans les mercredis après-midi et les vacances scolaires sur la commune de Trept.

Monsieur le Président rappelle que l'arbitrage autour de la prise de compétence en matière de jeunesse interviendra dans le courant de l'année 2018 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 et qu'à ce titre, l'exercice des compétences à la carte est maintenu jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger la mise en œuvre de la gestion de l'accueil dédié à la jeunesse sous forme d'une convention d'objectifs, laquelle précise les conditions financières et les obligations des parties.

La contribution financière, établie sur la base du compte d'exploitation prévisionnel est fixée à 72 344 € pour l'année 2018.

Il est également proposé de renouveler les conventions nécessaires à l'exercice des missions (jointes en annexe), à savoir :

- *La convention de mise à disposition des locaux de Trept ;*
- *La convention de mise à disposition du minibus ;*
- *La convention d'intervention au collège de Saint-Chef.*

et invite les membres du conseil à se prononcer sur ces propositions.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le choix de l'association Léo Lagrange Centre Est comme gestionnaire de l'activité accueil de loisirs sans hébergement à destination des 11-17 ans pour l'année 2018 ;*
- *d'APPROUVER le projet de convention à conclure avec l'association Léo Lagrange Centre Est, représentée par son Président, Monsieur Georges Heintz ;*
- *d'APPROUVER les projets de convention de mise à disposition du minibus, de mise à disposition des locaux et d'intervention au collège de Saint-Chef ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble de ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

INFORMATIONS

1. Sorties des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu Jameyzieu

Le Président rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré le 20 novembre dernier pour une sortie concomitante des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu.

Suite à ce vote, Thierry Bekhit a sollicité l'organisation d'une réunion travail avec Tignieu-Jameyzieu, Lysed et le bureau d'études KPMG.

Dans le cadre de cette démarche, le Président de LYSED a adressé un courrier début janvier 2018 par lequel il a fait connaître son intention de donner une suite défavorable à la demande de réunion de travail.

De ce fait, le Président fait savoir que désormais il n'engagera plus aucune démarche. Il attendra d'être invité à un tour de table avec l'ensemble des participants.

Philippe Reynaud pense que cette situation a assez duré et qu'il conviendrait de saisir le Préfet pour trancher une bonne fois pour toute.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu a besoin de savoir vers quoi elle va, tout en précisant que si cette dernière reste dans les Balcons du Dauphiné, les élus de Tignieu-Jameyzieu seront contents. De même, si Tignieu-Jameyzieu doit aller vers Pont-de-Chéruy elle en sera également satisfaite. La Commune de Tignieu-Jameyzieu ne peut pas rester dans cette situation.

Le Président rejoint les propos de Philippe Reynaud sur le fait qu'il appartient au Préfet de trancher tout en précisant qu'il ne le saisira pas lui-même. Il convient aux communes de faire elles-mêmes la démarche si elles le souhaitent. Il a essayé à toutes les étapes de la procédure de veiller à ne pas être un obstacle au projet de sortie de ces deux communes. Aujourd'hui, il n'appartient pas à la Communauté de communes d'engager pareille démarche.

2. Révision du SCoT – Calendrier et organisation interne

Deux sujets sont actuellement à l'ordre du jour : le DOO et le DAAC

Le travail qui est actuellement en cours doit balayer un certain nombre d'a priori. Jean-Yves Brenier précise qu'avant le prochain Conseil syndical qui aura lieu le 12 avril, il faudra organiser une réunion de travail avec les délégués du Symbord et les maires.

3. Gens du voyage – Restitution de la réunion du 15 décembre relative à la révision du schéma départemental

Dans le cadre des travaux du schéma départemental des gens du voyage, le Président présente les préconisations actuelles à savoir :

- Un seul emplacement d'aire d'accueil courant
- Deux aires de grands passages.

A ce sujet, il est proposé d'agrandir l'aire de Villefontaine pour n'en faire qu'une seule pour les territoires CAPI, VDD et Balcons du Dauphiné.

Pour ce qui concerne l'aire de Frontonas, il convient d'engager une discussion pour la dé-sédentarisation de cette aire. Il s'agit de nouvelles conditions d'accueil qui auront un impact sur la vie communale.

4. Résidence d'artistes

Annie Pourtier invite les membres du Conseil communautaire à l'inauguration de la résidence avec la compagnie Locus Solus, le 26 février à 18 heures à l'auditorium Ninon Vallin.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30